COMMUNICATION DE LA COMMISSION

au sens de l'article 4 de la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les dispositions relatives à l'heure d'été

Calendrier de la période de l'heure d'été

(2016/C 61/01)

Pour les années 2017 à 2021, le début et la fin de la période de l'heure d'été sont fixés respectivement aux dates suivantes, à 1 heure du matin temps universel:

- en 2017: les dimanches 26 mars et 29 octobre,
- en 2018: les dimanches 25 mars et 28 octobre,
- en 2019: les dimanches 31 mars et 27 octobre,
- en 2020: les dimanches 29 mars et 25 octobre,
- en 2021: les dimanches 28 mars et 31 octobre.